

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIOS

MAITRE D'OUVRAGE



Ville de Mios

Ville de Mios
Place du XI Novembre
33380 MIOS
Tél. 05 56 26 66 21

AMO Technique



BEM INGÉNIERIE

61, rue du Professeur Lannelongue
Les portes du Lac – Bâtiment D
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 87 06 85 / Fax 05 56 87 06 90

N° de Marché

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 0 | 1 | 3 | - | 1 |
|---|---|---|---|---|---|

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 15 novembre 2013 à 12h00 (délai de rigueur)

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

Article premier – Objet et étendue de la consultation

- 1.1 – Objet de la consultation
- 1.2 – Étendue de la consultation
- 1.3 – Décomposition de la consultation
- 1.4 – Conditions de participation des concurrents
- 1.5 – Nomenclature communautaire

Article 2 – Conditions de la consultation

- 2.1 – Durée du marché - Délais d'exécution
- 2.2 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives
 - 2.2.1 – Variantes
 - 2.2.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives
- 2.3 – Délai de validité des offres
- 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Article 3 – Les intervenants

- 3.1 – Maîtrise d'œuvre
- 3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- 3.3 – Contrôle technique
- 3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

- 5.1 – Documents à produire
- 5.2 – Variantes

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

- 7.1 – Transmission sous support papier
- 7.2 – Transmission électronique

Article 8 – Renseignements complémentaires

- 8.1 – Renseignements d'ordre administratif
- 8.2 – Renseignements d'ordre technique
- 8.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Article premier – Objet et étendue de la consultation**1.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Mios.

1.2 – Étendue de la consultation

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum en valeur passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics (CMP).

La réalisation des prestations objet du présent marché résultera de l'émission de bons de commande par la ville de Mios dans le cadre des quantités fixées ci-dessous :

| Lot | Désignation | Montant en € HT | |
|-----|---|-----------------|----------|
| | | Annuel | |
| | | Minimum | Maximum |
| | Mise en place d'un système de vidéoprotection | 23 000 € | 33 000 € |

La collectivité est engagée pour le montant minimum du marché. Le titulaire est engagé pour le montant maximum du marché.

Le marché s'éteindra automatiquement dès que le montant maximum du marché sera atteint. La rémunération des prestations réalisées s'effectue par application des prix du bordereau des prix unitaires du présent marché aux quantités effectivement exécutées.

1.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 31 Décembre 2013. Il pourra ensuite se renouveler par période de douze mois, par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur qui devra intervenir au moins un (1) mois avant l'échéance de la période initiale.

La durée maximum du marché ne pourra excéder deux (2) reconductions.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La durée d'exécution des bons de commande sera au maximum d'un mois.

À titre indicatif, les travaux débiteront à compter du **début du mois de décembre 2013**.

2.2 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 – Variantes

Conformément à l'article 50 du Code des marchés publics et dans la mesure où les candidats ont répondu à la solution de base de manière conforme, dès lors que la solution technique proposée respecte les exigences minimales définies à l'article 1.9 du C.C.T.P. et s'engage au respect de l'obligation de résultat qui lui est associée, les candidats peuvent présenter toute variante au principe fonctionnel retenu par le Maître d'Ouvrage.

2.2.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés dans les modalités suivantes : le financement est assuré par le budget principal de la Commune de Mios.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune de Mios – Place du XI Novembre – BP13 – 33380 Mios.

3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

Sans objet.

3.3 – Contrôle technique

Sans objet.

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C.),
- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- un bordereau des prix unitaire (BPU),
- un détail des quantités estimatives (DQE),
- les plans techniques.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sur support papier sera remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite à envoyer à l'adresse suivante : Commune de Mios – Service Commande publique – Place du XI Novembre - 33380 Mios (Tél. 05 57 17 10 46 mail : g.pradayrol@villemios.fr).

Le DCE est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.ville-mios.fr ou <https://marchespublics.aquitaine.fr>.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- lettre de candidature (imprimé DC1 disponible sur www.minefi.gouv.fr) ou tout document équivalent,
- déclaration du candidat (imprimé DC2 disponible sur www.minefi.gouv.fr) ou tout document équivalent.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater, signer et cacheter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- le Bordereau des Prix Unitaires, à compléter, dater, cacheter et signer,
- le Détail Estimatif, à compléter, dater, cacheter et signer,
- un programme type d'exécution des travaux avec indication de leur durée prévisionnelle et de leur déroulement,
- un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - une note indiquant la méthode d'exécution envisagée,
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations,
 - une note indiquant les conditions de mise en place éventuelle d'une signalisation de chantier,

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - RC

- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers et la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier, de ses abords et des chaussées empruntés,
- une note descriptive des installations d'hygiène éventuellement prévues,
- la provenance des principales fournitures et éventuellement les coordonnées des fournisseurs,
- le Plan Assurance Qualité (PAQ),
- une note concernant la gestion des déchets.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 – Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au C.C.T.P.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 – Valeur technique | 60% |
| 2 – Prix des prestations | 40% |

Valeur technique (sur 100 points) pondéré à 60%

Qualité du mémoire technique : 60 points

- *Projet détaillé avec schéma : 15 points*
- *Choix technique et matériels : 15 points*
- *Note d'organisation générale de la sécurité, de la signalisation provisoire sur le chantier : 5 points*
- *Mise en place d'un Soged (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) et chantier propre : 5 points*
- *Planning d'intervention et organisation du chantier : 20 points*

Références, qualification et garanties financières : 40 points

- *Références : 15 points*
- *Qualifications : 15 points*
- *Garantie : 10 points*

Prix des prestations (sur 100 points) pondéré à 40%

La formule de calcul pour la notation du prix est établie de la manière suivante :

Note du candidat ... (note sur 100) = $\frac{\text{montant de l'offre du candidat le moins disant} \times 40}{\text{Montant de l'offre du candidat ...}}$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur négociera avec un ou plusieurs candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

| |
|---|
| <p><u>Offre pour :</u></p> <p>DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIOS (33380)</p> <p><u>Marché n° 2013-1</u></p> <p>NE PAS OUVRIR</p> |
|---|

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : **Mairie de Mios – Service Commande Publique – Place du XI Novembre - 33380 MIOS.**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.marchespublics.aquitaine.fr.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - RC

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis doivent être compatibles dans un environnement *Windows* en *.doc*, *.xls* ou *.pdf*.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Renseignements d'ordre administratif

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif nécessaires à l'établissement de leur offre, les soumissionnaires pourront contacter :

Commune de Mios
Service Commande Publique
Place du XI Novembre
33380 Mios
Tel : 05 57 17 10 46

Les renseignements pourront être demandés, au plus tard, deux semaines avant la date limite de réception des offres. Ils seront demandés par écrit afin d'en assurer une meilleure traçabilité. Les réponses seront adressées, le cas échéant dans un souci d'égalité de traitement à l'ensemble des candidats, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai susvisé.

8.2 – Renseignements d'ordre technique

Les demandes de renseignement d'ordre technique sont à formuler exclusivement par écrit à l'Assistant du Maître d'Ouvrage au plus tard 24 heures avant la visite des sites éventuellement organisée par le Maître d'Ouvrage :

BEM INGENIERIE

61, rue du Professeur Lannelongue

Les portes du Lac – Bâtiment D

33300 Bordeaux

Tél. 05 56 87 06 85 / Fax 05 56 87 06 90

En simultanément, il est impératif d'adresser une copie de la demande aux Services techniques et de la Commande publique de la ville de Mios :

Services techniques

Correspondant : M. Nicolas FRAISSE, Directeur des Services techniques

Adresse : 10, avenue du Maréchal Leclerc – 33380 MIOS

Courriel : n.fraisse@villemios.fr

Tél. : 05.56.26.68.69. ou Port. : 06.82.63.19.24.

Service Commande publique

Correspondant : M. PRADAYROL, Responsable Service Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

8.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite des sites pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : **BEM INGENIERIE - 61, rue du Professeur Lannelongue - Les portes du Lac - Bâtiment D - 33300 Bordeaux - Tél. 05 56 87 06 85 / Fax 05 56 87 06 90**

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par l'AMO toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Toutes les questions posées lors de ces visites seront notées, et il y sera répondu par écrit, à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE, par l'envoi d'un message électronique sur le profil d'acheteur de la ville.

La visite des différents sites n'est pas obligatoire.

ANNEXE

Commune de MIOS

**« DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE MIOS »**

Attestation de visite effectuée à titre personnel

(à remplir, dater et signer par le Soumissionnaire)

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la société :

Établie à :

Atteste sur l'honneur :

- avoir, en date du , visité à titre personnel et sans accompagnement du Maître d'Ouvrage les sites concernés par la mise en place d'un système de vidéo-protection ;
- m'être assuré des conditions d'acheminement des données entre les différents sites concernés ;
- avoir, lors de cette visite, identifié les modalités d'installation des différents équipements de terrain (implantation, accroche...) et de raccordement aux réseaux.

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise

Signature